

**DELIBERATION N° 2019-89
RETRAIT TUTELLE UMS LSBB**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

DU 13 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants,
Vu le Décret n° 65-906 du 23 octobre 1965 instituant une Université à Nice,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2010 attribuant les responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation à l'Université de Nice,
Vu les statuts de l'UNS,
Vu le règlement intérieur de l'UNS,
Vu la délibération n°2017-63 du 28 juin 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration de l'UNS à M. Emmanuel TRIC, Président de l'UNS,
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,
Vu l'avis favorable au retrait maintien de la tutelle UNS du Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB) rendu par la Commission de la Recherche le 26 novembre 2019,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Monsieur Jeanick BRISSWALTER, Vice-président de la Commission de la Recherche de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Considérant que le Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB) a été créé le 1^{er} janvier 2012 et a été renouvelé le 1^{er} janvier 2018, qu'il est situé à Rustrel (VAUCLUSE).

Considérant que le LSBB est une Unité Mixte de Services (UMS) actuellement sous triple tutelle de l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS), d'Avignon Université (AU) et du CNRS,

Considérant en outre que l'établissement a pris l'engagement de maintenir les moyens humains dédiés actuellement au LSBB,

Considérant enfin que l'établissement restera utilisateur de la plateforme,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis :

Article 1 – APPROUVE le retrait de la tutelle UNS de l'UMS LSBB à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36
Quorum : 19
Présents et représentés : 20

Fait à Nice, le 13 décembre 2019

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2019-89
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 06 février 2020
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE L'UNS LE : 06 février 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.